ABBE MERIGNAC
SCI au Capital de 1.000 €
Siége social : 822 Avenue Janvier Passero, 06210 Mandelieu la Napoule.
Immatriculée sous le n°850 850 926 auprès du Registre de Commerce de Cannes

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 01 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 01 novembre à huit Heures, les associés de la société ABBE MERIGNAC, société civile immobilière au capital de 1.000 euros, dont le siège social est à 822 Avenue Janvier Passero, 06210 Mandelieu la Napoule, se sont réunis au siège social sur convocation de l'un des dirigeants.

Il a été dressé une feuille de présence, qui est émargée par tous les associés en entrant en séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur ATTIA Edouard, gérant de la société.

Le Président constate que sont présents :

- Edouard ATTIA, président de la société CHEERS	50 actions.
- Alexandre ATTIA, gérant de la société DENTHOLDING	450 actions.
- Bertrand JACQUIER, président de la société D.U.D.Y	250 actions.
- Benjamin HERPE, président de la société GHD	250 actions.

Total égal au nombre d'actions composant le capital social, mille actions, ci	1.000 actions.

Le président constate que l'assemblée réunit plus de la moitié des actions et peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts,

- une copie des lettres de convocation qui leur ont été adressées,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

Transfert du siège social
Modification des statuts
Pouvoir en vue des formalités ;

Le Président fait un exposé sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, décide de transférer le siège social à l'adresse suivante : 68 Chemin de la Tuilière, Villa 9, 06580 Pegomas.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de la résolution qui précède, décide, pour tenir compte de la nouvelle adresse du siège social, de modifier l'article 4 des statuts qui sera rédigé ainsi :

« Le siège de la société est fixé : 68 Chemin de la Tuilière, Villa 9, 06580 Pegomas.»

Le reste de l'article reste inchangé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

<u>TROISIEME RESOLUTION</u> :

L'Assemblée Générale donne au porteur d'un original, d'une copie ou extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de dépôt au Greffe relatives à la présente Assemblée.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 9 heures,

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le Président procès-verbal qui après lecture a été signé par les codirigeants.

Signé par Edouard Attia
Le 17 déc. 2025

Signed with Universign
doc_4zVQ
tx_DWAqG7AVdQrm